

**MAIRIE DE JUGON-LES-LACS
COMMUNE NOUVELLE
Côtes d'Armor**

ARRETE

**Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public
et réglementant la circulation à l'occasion de travaux
sur la commune de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle**

Le Maire de la commune de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5 et L. 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article L. 113-2 ;

Vu le Code pénal ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 1^{ère} partie et 8^{ème} partie ;

Considérant les demandes de permission de voirie et d'arrêté de police de la circulation de l'entreprise CIRCET en date du 19 janvier 2023 ;

Considérant que du 6 février au 20 février 2023 inclus, à l'occasion des travaux de remplacement, renforcement de poteaux télécom et de pose d'appuis Orange qui doivent être réalisés sur la voie communale dénommée rue des Loges (VC n°39 – jusqu'à l'angle de la rue des Loges et de la voie communale n° 16) à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle (Voir Annexe), il est nécessaire que l'entreprise CIRCET occupe temporairement le domaine public ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise CIRCET est autorisée à occuper temporairement le domaine public et à exécuter les travaux suivants, **du 6 février 2023 au 20 février 2023 inclus** sur la voie communale dénommée **rue des Loges** (VC n° 39 – jusqu'à l'angle de la rue des Loges et de la voie communale n° 16) à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle (Voir Annexe) : travaux de remplacement, renforcement de poteaux télécom et de pose d'appuis Orange.

ARTICLE 2 : Du 6 février au 20 février 2023 inclus, sur la voie communale dénommée **rue des Loges** (VC n°39 – jusqu'à l'angle de la rue des Loges et de la voie communale n° 16), la circulation de tous les véhicules est réduite à une voie et régulée avec alternat par feux tricolores et/ou manuellement. Le dépassement est interdit.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation de type réglementaire sont mis en place par le demandeur. Le demandeur a la charge de la signalisation de son chantier et de sa maintenance de jour comme de nuit. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. L'Entreprise est responsable de tous les dommages qui pourraient survenir aux

personnes et aux biens du fait ou à l'occasion de son chantier, dommages qu'elle règlera sans intervention de l'Administration ou de la Commune.

L'entreprise est tenue de remettre à l'identique les revêtements de voirie (chaussée et accotements).

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice générale des services, Madame l'Adjudante-Cheffe, Commandant de la brigade de gendarmerie de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle et le responsable des services techniques sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle

Le 23 janvier 2023

Le Maire,



Eric MOISAN



